

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 11 juillet 2016
9 *(L'audience publique est ouverte à 10 h 32)*
10 M. L'HUISSIER : [10:32:16] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0321 *(sous serment)*
15 *(Le témoin s'exprimera en français)*
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:33:05] Bonjour. Bonjour
17 à tout le monde, bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire et dans la
18 galerie du public.
19 Je pense que nous avons un demi-heure, une demi-heure encore pour le Bureau du
20 Procureur.
21 Bonjour à vous, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?
22 LE TÉMOIN : [10:33:27] Bonjour, Monsieur le Président. Je vous entends, Monsieur
23 le Président. Merci.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:33:35] Donc,
25 aujourd'hui, nous allons encore avoir quelques questions qui vont vous être posées
26 par le Bureau du Procureur, puis l'équipe de défense de M. Gbagbo commencera à
27 vous poser ses questions, d'accord ?
28 LE TÉMOIN : [10:33:50] D'accord, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:33:54] Donc, je donne
2 immédiatement la parole au Bureau du Procureur. Vous avez la parole.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [10:34:01] Merci, Monsieur le Président. Bonjour.

4 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

5 PAR M^{me} PACK :

6 Q. [10:34:11] Et bonjour à vous Monsieur le témoin.

7 R. [10:34:14] Bonjour, Madame Pack.

8 Q. [10:34:17] Alors, vendredi, nous nous étions interrompus au moment où j'allais
9 juste vous montrer une vidéo. Est-ce que je pourrais avoir la main, s'il vous plaît,
10 pour ma vidéo ? Ainsi, ma consœur... s'occupera de la vidéo. Il s'agit d'une vidéo
11 qui a trait au 3 mars 2011. Et je vais vous demander de tout simplement regarder la
12 vidéo, et ensuite, je vous demanderai de reconnaître et d'identifier un véhicule que
13 vous allez voir, d'accord ?

14 R. [10:34:48] D'accord.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [10:34:51] CIV-OTP-0082-0357. Et nous voulons
16 commencer à 3 mn et 36 s. Et nous terminerons cette diffusion à 4 mn et 32 s. Et je
17 dois vous dire qu'il s'agit d'une vidéo de meilleure qualité que le document
18 CIV-OTP-0082-0357.

19 (*Diffusion d'une vidéo*)

20 Q. [10:36:40] Alors, je pense que vous aviez vu une vidéo, la même vidéo, mais dont
21 la qualité était bien plus médiocre, n'est-ce pas ?

22 R. [10:36:54] Je pense que la qualité de la vidéo que j'avais vue avec les enquêteurs
23 était bien meilleure que celle-là, parce que celle-là, ça tremble, les images ne sont pas
24 très... sont pas très nettes dans l'évolution des véhicules.

25 Q. [10:37:17] Alors, voilà ce que je vais faire : je vais vous présenter des arrêts sur
26 image, et ainsi, vous verrez les images de ces photos... de ces véhicules, plutôt —
27 CIV-OTP-0079-5973.

28 M^{me} PACK (interprétation) : [10:37:32] Est-ce que je pourrais repasser la main au

1 greffier d'audience pour ces images ? Peu importe l'ordre.

2 Q. [10:37:42] Je veux juste vous demander de reconnaître, d'identifier les véhicules,
3 et ce sont des arrêts sur images de la vidéo.

4 R. [10:38:01] D'accord, Madame.

5 Alors, là, je vois, c'est un BTR-80 appartenant à la Garde républicaine.

6 Q. [10:38:32] Et cela vous a été montré un peu plus tôt lors de votre déposition, donc
7 nous pouvons passer à l'image suivante : CIV-OTP-0079-6054.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 R. [10:38:56] L'image n'a pas encore changé, c'est le même BTR-80 de la Garde
10 républicaine.

11 Q. [10:39:10] Cela va prendre quelques secondes. Je pense que, maintenant, la
12 nouvelle image va être affichée.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 R. [10:39:24] Alors là, c'est un véhicule 4×4. Le... le... la... par la couleur, je peux dire
15 que ça peut appartenir à... soit au Bataillon d'artillerie sol-air, soit à... au BASA...
16 ou... au BASA, Bataillon d'artillerie sol-air, ou à la Garde républicaine, ou au
17 Bataillon blindé. Voilà les trois unités qui ont souvent ces véhicules montées de...
18 de 14,5.

19 Q. [10:40:04] Donc, vous venez de faire référence à 14,5 millimètres. C'est le... le...
20 l'arme que vous voyez maintenant, c'est cela ?

21 R. [10:40:14] Oui, j'ai... j'ai bien l'impression que c'est un 14,5 millimètres.

22 Q. [10:40:23] Merci.

23 Alors, image suivante : CIV-OTP-0079-6177.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Alors, voilà, rapidement.

26 R. [10:41:00] Euh, donc, bon, c'est le... je pense que... le même véhicule 4×4 que
27 j'avais décrit tout à l'heure. Et juste à l'arrière, donc, je vois un véhicule blanc qui
28 ressemble apparemment à une ambulance, par le gyrophare qui est... qui est... qui

1 est sur... sur l'ambulance.

2 M^{me} PACK (interprétation) : [10:41:26] Ensuite, CIV-OTP-0079-6157, donc 6157.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 R. [10:42:02] Là, c'est un véhicule de transport de troupes de couleur bleue. Je... je ne
5 peux pas dire à quelle unité peut appartenir ce... ce véhicule de transport de
6 troupes. Mais la couleur ressemble à un véhicule de gendarmerie — c'est tout.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [10:42:32] 0079-6349. C'est l'image ou la photographie
8 suivante.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Q. [10:43:11] Est-ce que vous êtes en mesure d'identifier ce véhicule ?

11 R. [10:43:15] Oui, oui, oui, c'est un véhicule type RG-12, un engin blindé de type RG-
12 12 appartenant à la police nationale, donc la Brigade anti-émeutes.

13 Q. [10:43:37] Lorsque vous avez vu la vidéo, lorsque vous avez entendu, en tout cas,
14 le son, est-ce que vous avez entendu des coups de feu, des tirs ?

15 R. [10:43:45] Oui, j'ai entendu des... des tirs.

16 Q. [10:43:52] Et juste à... à l'ouïe, enfin, je ne sais pas, vous ne pouvez pas nous
17 dire... Est-ce que vous pourriez nous dire quel type d'arme a été utilisé pour tirer ?

18 R. [10:44:08] Vraiment, là, je vais... Si on pouvait la repasser, parce que j'ai pas... je
19 me suis un peu concentré sur les images, j'ai pas... j'ai pas bien écouté, je veux dire.

20 Q. [10:44:26] *(Début de l'intervention non interprétée)*... vous remonter la vidéo.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [10:44:30] Est-ce que nous pouvons avoir la main à
22 nouveau ?

23 Q. [10:44:33] Et nous allons vous montrer une fois de plus la vidéo, Monsieur, la
24 même vidéo — CIV-OTP-0082...

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:44:43] M^{me} Pack s'interrompt.

26 *(Diffusion d'une vidéo)*

27 M^{me} PACK (interprétation) : [10:45:15] Excusez-moi. Petit problème technique qui va
28 être réglé.

1 J'allais vous dire qu'il s'agit là du document CIV-OTP-0082-0357.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:45:54] Monsieur le Président.

3 Bonjour, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:45:58] Oui, Maître

5 Knoops, je vous en prie.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:46:01] Une petite observation. Le témoin n'est pas
7 un témoin expert en balistique, que je sache, donc les questions posées par
8 l'Accusation, je les comprends, certes, mais là, c'est un peu tangent, quand même.
9 C'est un témoin qui témoigne sur les faits, et c'est très ténu, entre cela et le témoin
10 expert, par rapport aux questions qui lui sont posées.

11 Et cela, en quelque sorte, incite le témoin à se livrer à des conjectures au sujet de ce
12 qu'il aurait entendu.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:46:38] Non. Je ne partage
14 pas votre point de vue, c'est un fait. C'est un fait, et il peut, de toute façon, nous dire,
15 le témoin, ce qu'il pense et ce qu'il sait et ce qu'il entend... d'après ce qu'il entend.
16 Il peut nous donner une réponse factuelle au sujet de ce qu'il entend.

17 Donc, je vous en prie, poursuivez.

18 *(Diffusion d'une vidéo)*

19 M^{me} PACK (interprétation) : [10:47:53] « 04:32:07 ».

20 Q. [10:47:57] Donc, vous avez entendu à nouveau la bande son et vu la vidéo. Est-ce
21 que vous êtes en mesure de discerner pour ce qui est des tirs ? Vous les... Vous
22 pouvez les décoder en quelque sorte, ces tirs ?

23 R. [10:48:11] Bon, Monsieur le Président, je... pense que là, quand... quand j'écoute, je
24 ne voudrais pas me... me tromper, euh... je pense que je ne peux pas identifier
25 précisément, à partir du son seulement, là, le type d'arme qui est en train de tirer
26 actuellement. Parce que le bruit que j'ai entendu peut être le bruit, euh, par exemple
27 d'une AA-52 ou d'une 14,5 millimètres, en même temps, ce même bruit peut être
28 obtenu par trois kalaches tirées en même temps. C'est pour cela que je ne voudrais

1 pas à partir du son m'engager sur ce terrain.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:48:56] Monsieur le
3 témoin, écoutez, je pense que c'est tout à fait légitime et tout à fait compréhensible,
4 de votre part. Et surtout, ne vous excusez pas donc.

5 Le Bureau du Procureur va continuer à poser ses questions.

6 M^{me} PACK (interprétation) : [10:49:12] Merci.

7 Q. [10:49:13] Alors, vous avez donc cet incident, cet événement, il y a des
8 manifestants civils. Alors, ce genre de problème, lorsqu'il y a ce genre de problème, à
9 qui est-ce que l'on fait un rapport, un compte rendu ?

10 R. [10:49:25] Euh, Madame, tel que je vois l'image que vous avez présentée, je sais
11 l'armée ivoirienne quand même suffisamment professionnelle, en tout cas, au
12 moment des faits, et qui me laissent penser que si j'avais une interprétation à faire de
13 cette image, c'est que, forcément, il y a dû avoir donc... euh... ils ont dû être,
14 peut-être, dans une situation de légitime défense, où à l'intérieur, peut-être, de ces
15 marcheurs, il devait avoir peut-être des gens qui avaient peut-être des armes
16 lourdes, pour que l'armée soit en mesure de... de tirer comme ça sur les foules, sinon,
17 que ça soit peut-être une méthode de...

18 Q. [10:50:09] Un petit moment, un petit moment, Monsieur. Non, non, poursuivez, et
19 ensuite, j'aurai une question à vous poser.

20 R. [10:50:20] Et donc, aussi, ça peut être aussi, dans... un autre cas, le cas de... de tirs
21 en l'air pour pouvoir de... se désengager.

22 Donc, quand je regarde la vidéo, je me dis que c'est peut-être les... les deux situations
23 qui ont dû se dérouler. Alors, quand ça se passe comme ça... J'ai tenu à décrire ces
24 deux cas, parce que dans le premier cas, si c'est parce qu'il y a eu des... des tirs
25 d'armes lourdes sur un cortège militaire, le protocole indique que, lorsque vous...
26 vous allez en déplacement et que vous avez des tirs ennemis, vous ripostez, vous
27 ripostez aux tirs, et puis, ensuite, vous rendez compte. Vous rendez compte à qui ? À
28 la première hiérarchie, c'est-à-dire le commandant de la zone opérationnelle. Ça,

1 c'est le premier cas, s'il y a eu des tirs.

2 Le deuxième cas, s'il n'y a pas eu des tirs, et que, en allant, vous voyez que vous êtes
3 obligés de... d'effectuer des tirs en l'air avant de partir, dans ce cas-là aussi, vous
4 rendez compte d'abord au commandant de la zone opérationnelle, qui, lui, vous
5 donne l'autorisation de tirs... de faire des tirs de désengagement. Donc, dans tous les
6 cas, dans les deux cas, le compte rendu est fait au commandant de la zone
7 opérationnelle, qui, lui, à son tour, va rendre compte au commandant du CPCO.

8 Q. [10:51:59] Oui, Monsieur le témoin. Non, je ne vous avais pas demandé de vous
9 livrer à des conjectures au sujet de ce qui s'était passé. Je vous avais posé une
10 question au sujet du compte rendu. Vous nous dites : le compte rendu, il est fait au
11 commandant qui, ensuite, fait un rapport au CPCO. Et fait, il s'agit du... de Sako,
12 n'est-ce pas, que vous aviez mentionné plus tôt ?

13 R. [10:52:26] Si, si.

14 Q. [10:52:28] Et ensuite, lui, il fait son compte rendu à qui ?

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:52:32] Monsieur le Président, excusez-moi
16 d'interrompre. Mais la question formulée par le Procureur ou par l'Accusation
17 suggère que les tirs ont été effectués dans le cadre... ou par une force officielle, avec
18 un compte rendu, ce qui n'a absolument pas été déterminé et établi. Donc, je pense
19 que lorsqu'on pose une question au témoin, on demande « est-ce qu'il y aurait dû
20 avoir un compte rendu à la suite de ces tirs et à qui ? » Là, ce qui est suggéré, c'est
21 qu'il y a quelque chose d'officiel. Mais il y a quand même la possibilité que les tirs
22 aient été effectués par des forces non officielles, et qu'il n'y a pas de compte rendu.
23 Donc, cela est une façon d'induire en erreur.

24 M^{me} PACK (interprétation) : [10:53:12] Je ne suis pas d'accord.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:15] Non, moi non
26 plus, je ne suis pas d'accord. Parce que la question était « à qui est-ce que cet incident
27 ou événement... à qui est-ce que le compte rendu aurait dû être présenté ? » Donc,
28 c'est une question tout à fait légitime, et nous pouvons attendre la réponse.

1 M^{me} PACK (interprétation) : [10:53:31] Je vais répéter la question.

2 Q. [10:53:33] Donc, Sako, à qui est-ce qu'il présente son compte rendu, lui ?

3 R. [10:53:38] Dans la hiérarchie, le colonel Sako présente son compte rendu au chef
4 d'état-major des armées, le général Mangou Philippe.

5 Q. [10:53:52] Le général Mangou, lui, à qui est-ce qu'il présente son compte rendu ?

6 R. [10:54:01] Lorsque je vous avais indiqué... soit il présente son compte rendu au... il
7 peut le présenter donc au... au ministre de la Défense et puis après, le reste du
8 circuit, ça, c'est entre les hommes politiques.

9 Q. [10:54:19] Donc, vous avez envisagé ou évoqué deux scénarios qui pourraient
10 expliquer ces tirs. Et s'il n'y avait pas de tirs sur le convoi... Est-ce qu'il est normal de
11 tirer sur des manifestants ?

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:54:39] Là, vous lui demandez son point de vue.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:54:42] Oui, oui, là, je suis
14 d'accord. Vous lui demandez son opinion, son avis.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [10:54:48]

16 Q. [10:54:48] Alors, pour en conclure avec ce sujet.

17 À ce moment-là, vous aviez mentionné des unités à qui on avait demandé de fournir
18 du matériel à la zone opérationnelle d'Abobo. Le 3 mars, donc, quel était le
19 matériel... le matériel qui se trouvait au Camp Commando, à votre connaissance ?

20 R. [10:55:12] Au Camp Commando de... donc, de... de... de l'escadron d'Abobo,
21 il y avait comme... donc les engins blindés, les engins blindés, donc, les BTR... BTR-
22 80, avec armement de 14,5 millimètres et de 16,5 millimètres. Il y avait aussi les...
23 RG-12, comme on l'a indiqué tout à l'heure. Il y avait aussi en place là-bas une AML
24 de 90 millimètres, une AML — A-M-L — de 90 millimètres. Il y avait aussi une
25 équipe de mortier — je ne sais pas si c'est un mortier de 82 ou 120 millimètres, mais
26 il y avait une équipe de mortier. Et puis, bon, bien entendu, des troupes... des
27 troupes armées de kalachnikovs et de PKM.

28 Q. [10:56:22] Et très brièvement, l'AML de 90 millimètres, de quoi s'agit-il ?

1 R. [10:56:30] C'est un engin blindé, c'est un engin blindé qui porte un canon, euh, qui
2 a pour diamètre, donc, 90 millimètres. C'est un engin blindé du Bataillon blindé
3 d'Akouédo.

4 Q. [10:56:51] Alors, je vais passer à un autre sujet, et je... il va falloir que je sois très
5 rapide.

6 Le 8 juillet, à savoir vendredi, vous avez parlé de quelqu'un qui s'appelle « Alcide
7 Djédjé », vous nous avez dit que c'était « un homme de confiance », pour citer ce que
8 vous avez dit en français, « un homme de confiance du Président ».

9 R. [10:57:16] Oui.

10 Q. [10:57:16] Donc de M. Laurent Gbagbo.

11 Qu'entendiez-vous par cela, lorsque vous dites « homme de confiance », en
12 français ?

13 R. [10:57:26] Mais, Madame, je ne sais pas quelle explication je voudrais (*phon.*)
14 donner. Un homme de confiance, c'est un homme de confiance, quelqu'un à qui on
15 fait confiance.

16 Q. [10:57:39] Est-ce qu'il y avait... Est-ce qu'il y en avait d'autres dans l'entourage du
17 Président qui, à votre connaissance... à qui, à votre connaissance, il pouvait
18 entièrement faire confiance ?

19 R. [10:57:53] Oui, euh... euh... les personnes comme... euh...

20 Q. [10:58:02] (*Intervention non interprétée*)

21 R. [10:58:02] Les personnes comme M. Sangaré Aboudramane, ce sont... c'étaient des
22 personnes de confiance. Euh... Monsieur... — paix à son âme — Monsieur...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:58:15] Monsieur le
24 témoin, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez vous interrompre, parce que je
25 vois que M^e N'dry souhaite intervenir ?

26 Vous avez la parole, Maître N'dry.

27 M. N'DRY : [10:58:29] Monsieur le Président, je pense qu'ici on rentre dans une
28 véritable spéculation. Comment est-ce qu'on peut demander à un témoin qui n'est

1 pas proche du Président, pour lui dire « quels sont tes (*phon.*) hommes de
2 confiance ? » Pour moi, on rentre véritablement dans une approche qui va nous
3 faire... qui va faire dire au témoin des choses qu'il... qu'il ne peut pas savoir. La
4 confiance est une donnée, quand même, intérieure. C'est la personne qui fait
5 confiance qui peut dire quels sont ses hommes de confiance, pas une autre personne.
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:35] Je suis assez
7 d'accord. Peut-être que vous pourriez reformuler, M^{me} Pack, ou poser la question
8 d'une autre façon ? Enfin, ce n'est pas la peine de demander au témoin de se livrer à
9 des spéculations.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [10:59:54]

11 Q. [10:59:54] Vous avez mentionné, Bertin Kadet précédemment, également. Alors,
12 là, je fais appel à votre expérience directe. Est-ce que vous saviez quel était... quels
13 étaient les liens du Président avec cet homme ?

14 R. [11:00:15] J'ai dit que M. Bertin Kadet avait été ministre délégué à la Défense.
15 Donc, à ce titre, c'est lui qui gérait, donc, le ministère de la Défense. Il est un... un
16 parent au Président Laurent Gbagbo. Ils viennent du même village. Et c'est
17 lui-même qui est le responsable de... de... enfin, d'une association, hein, association
18 des cadres du village de Mama. C'est tout ce que je peux dire.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [11:01:01] Monsieur le Président, de façon à être plus
20 efficace dans mon interrogatoire ici, je voudrais passer à huis clos partiel, avec votre
21 autorisation.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:01:11] Pouvons-nous
23 passer à huis clos partiel, je vous prie ?

24 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 01*)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 11 h 11)*

8 M. LE GREFFIER : [11:11:41] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
9 Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:11:51] Très bien.
11 Poursuivez.

12 M^{me} PACK (interprétation) : [11:11:55]

13 Q. [11:11:56] Donc, on est en audience publique, Monsieur le témoin.

14 Pour revenir à la liste que vous nous avez donnée des personnes qui appartenaient à
15 ce carré décisionnel autour de M. Gbagbo, vous nous avez parlé de Vagba
16 Faussignaux — dans l'ordre inverse, encore une fois.

17 Qui était Désiré Tagro.

18 R. [11:12:24] Désiré Tagro était le ministre de l'Intérieur.

19 Q. [11:12:33] Et vous connaissez l'origine ethnique de cette personne-ci ?

20 R. [11:12:41] Je pense qu'il vient de la région d'Issia. La région d'Issia, Issia, c'est un
21 peu à l'ouest, à l'ouest aussi de la Côte d'Ivoire.

22 Q. [11:12:57] Vous pouvez dire quelle est son origine ethnique ou pas... vous ne
23 pouvez pas le dire ?

24 R. [11:13:06] Si, à Issia, c'est... c'est les Bété, Bété d'Issia.

25 Q. [11:13:12] Ensuite, vous avez parlé d'autres personnes. Vous avez parlé de
26 M. Alain Lobognon. Qui est-il ?

27 R. [11:13:29] M. Alain Lobognon... Non, non, excusez-moi, c'est pas Alain Lobognon,
28 c'est pas... Alain Dogou, excusez-moi. Ce n'est pas Alain Lobognon, c'est Alain

1 Dogou. Je vous en prie. Alain Dogou, au lieu de Lobognon.

2 Q. [11:13:51] Et Alain Dogou, c'est qui ?

3 R. [11:13:57] Alain Dogou était donc, au moment des faits, le... le ministre de la
4 Défense.

5 Q. [11:14:13] Ensuite, dans cette même liste, vous nous avez parlé de Bertin Kadet.
6 Vous en avez déjà parlé précédemment et vous nous avez déjà dit quelle était sa
7 position à l'époque, mais pouvez-vous la répéter ?

8 R. [11:14:43] Oui, oui, j'ai dit (*phon.*) qu'il était ministre. Ça, c'est... c'est avant...
9 avant la crise postélectorale. Il était ministre délégué à la... à la Présidence. Mais en
10 ce moment, il n'était plus que conseiller, au moment des faits, il était conseiller,
11 conseiller à la Défense.

12 Q. [11:14:59] Et avant ça, il était ministre de la Défense ?

13 R. [11:15:03] Oui, oui, oui, avant... avant la crise.

14 Q. [11:15:14] Est-ce qu'il était ministre après Lida Kouassi ?

15 R. [11:15:26] Oui, il a été juste ministre après Lida Kouassi. Et après lui, il y a eu le
16 ministre Amani, (*inaudible*), après il y a eu le ministre Assoa Adou, il y a eu plusieurs
17 autres ministres après lui.

18 Q. [11:15:38] Je reviens à Alain Dogou. Quelle était son origine ethnique ?

19 R. [11:15:47] Alain Dogou, je ne sais pas.

20 Q. [11:15:55] Et Bertin Kadet, vous connaissez son origine ethnique ?

21 R. [11:16:01] J'ai dit qu'il vient de Gagnoa, il est bété.

22 Q. [11:16:10] Vous avez également cité Alcide Djédjé. Vous connaissez son origine
23 ethnique ?

24 R. [11:16:19] Je pense qu'il doit être bété aussi.

25 Q. [11:16:23] Et précédemment dans votre témoignage, vous avez parlé de Katina
26 Koné.

27 R. [11:16:31] Oui, oui. Oui, oui, Katina Koné qui était ministre du Budget — Katina
28 Koné. Katina Koné est tagbana, il vient de... de la région de Katiola, un peu au nord.

1 Q. [11:16:49] Vous connaissez son origine ethnique ?

2 R. [11:16:53] Oui, j'ai dit qu'il est... il est tagbana — tagbana. C'est une ethnie qui est
3 un peu au nord de la Côte d'Ivoire, après Bouaké.

4 Q. [11:17:13] Vous vous souvenez d'avoir parlé de Désiré Diallo... Dallo ?

5 R. [11:17:21] Le... Le ministre de l'Économie...

6 M. GBOUGNON : [11:17:31] Monsieur le Président.

7 R. [11:17:31] ... Désiré Dallo.

8 M^{me} PACK (interprétation) : [11:17:34]

9 Q. [11:17:34] (*Intervention non interprétée*)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:17:34] Maître Gbougnon.

11 M. GBOUGNON : [11:17:37] Monsieur le Président, si je comprends bien, le témoin a
12 utilisé le terme de « carré décisionnel ». Il a cité quatre noms. Maintenant, le
13 Procureur est en train de citer des noms qu'il n'a pas cités en... en tant que faisant
14 partie de ce qu'il a appelé « carré décisionnel ». Je ne sais pas à quel titre... parce
15 qu'il a mentionné dans son témoignage plusieurs noms. Donc, quelle est la relation
16 qu'elle fait avec ces noms qu'elle cite maintenant et puis ce que le témoin avait dit
17 précédemment ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:18:07] Madame Pack.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [11:18:11] Peut-être que le témoin peut nous le dire.

20 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner le lien qu'il y a entre tous les noms que nous
21 venons de citer et le groupe du carré décisionnel ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:18:24] (*Intervention non*
23 *interprétée*)

24 M^{me} PACK (interprétation) : [11:18:24]

25 Q. [11:18:24] D'abord, y a-t-il un lien entre ces gens-là et le carré décisionnaire
26 (*phon.*) ?

27 R. [11:18:27] Oui, je voudrais tout simplement dire que c'étaient les personnes qui
28 étaient autour du Président. C'est ce que je voulais... je voulais dire. Et donc, en

1 citant les noms tout à l'heure, j'ai omis... je ne me suis pas rappelé, donc, le nom
2 de... de M. Désiré Dallo. C'est ce que j'ai... j'ai rappelé ici.

3 Q. [11:18:51] Ces gens étaient donc dans le carré décisionnaire (*phon.*) dont vous nous
4 avez parlé ?

5 R. [11:19:02] Oui, oui.

6 M. GBOUGNON : [11:19:05] Monsieur le Président.

7 Monsieur le Président, il y a deux choses. Au départ, le témoin parle de carré
8 décisionnel. Maintenant, on parle de... Tout à l'heure, il vient d'être dit que lui parle
9 de personnes qui sont autour du Président.

10 La... M^{me} le Procureur, quand elle pose sa question, elle dit autre chose. Soit on
11 utilise le terme d'« autour le... autour du Président », ou bien on utilise le terme de
12 « ceux qui prennent les décisions ». Ça fait deux choses différentes, parce que le
13 témoin dit... lui, il en parle parce que ce sont eux qui sont autour du Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:19:33] Je suis d'accord.
15 Tout cela nous prête à ... prête à confusion.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [11:19:39] Oui, mais je viens de poser la question au
17 témoin. Il m'a dit « oui ». Je lui ai demandé : « Est-ce que tous ces gens étaient dans
18 le carré décisionnel ? » Sa réponse fut « oui ».

19 Q. Donc, vous ne parlez pas d'un autre groupe. Vous nous parlez des preneurs de
20 décision, des... du carré décisionnel. Et les gens dont vous venez de nous citer
21 étaient dans ce groupe, n'est-ce pas ?

22 R. [11:20:04] Oui.

23 Q. [11:20:10] Y avait-il également un carré décisionnel autour de la Première dame,
24 autour de M^{me} Gbagbo ?

25 R. [11:20:20] Dans la... le... les noms que je vous ai donnés, j'ai cumulé, donc, les
26 deux.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:20:33] Un instant,
28 Monsieur le témoin.

1 M^e O'Shea prend la parole.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:20:44] J'ai deux choses, Monsieur le Président, qui
3 sont liées entre elles à aborder ici. D'abord, ce que M. Altit vient de dire. Vous vous
4 souviendrez que, lorsque ce témoin a commencé (*inaudible*) et déclaré qu'on ne
5 pouvait certainement pas compartimenter le témoignage, et c'est dans cet esprit-là
6 qu'on a vraiment géré le temps. Alors, ici, du côté de la Défense, nous avons
7 500 pages d'interrogatoire.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:21:19] Oui, c'est vrai,
9 j'ai... j'avais insisté là-dessus auprès du Bureau du Procureur. Au bout d'une
10 demi-heure... j'ai été informé qu'il y aurait une demi-heure de plus. Alors, vous avez
11 huit minutes de plus, et puis c'est terminé.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:21:37] Oui, mais je suis pas sûr qu'on se... qu'on ait
13 le temps d'anticiper. On a 500 pages à parcourir, nous. Alors, peut-être que mon
14 collègue peut me dire où elle est dans l'interrogatoire, parce que si elle sort de
15 l'interrogatoire, eh bien, à ce moment-là, il s'agit de quelque chose que nous n'avons
16 pas.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [11:21:53] C'est la retranscription *16, 0046-0932, et
18 l'interrogatoire commence à 0950 et se poursuit dans la... les prochaines pages. C'est
19 là qu'on a tous les autres noms.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:22:15] Vous avez encore
21 cinq minutes.

22 M^{me} PACK (interprétation) : [11:22:17] Ben, s'il n'y a pas d'objection, je me tiendrai à
23 mes cinq minutes.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:22:24] Poursuivez.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [11:22:26]

26 Q. [11:22:27] Est-ce qu'il y avait un carré décisionnel autour de M^{me} Gbagbo — très
27 rapidement ?

28 R. [11:22:31] Oui, j'ai dit qu'il y avait un carré décisionnel, mais j'ai fusionné, dans les

1 noms que je vous ai donnés, pour aller rapidement. J'ai fusionné, donc, les deux
2 carrés, puisque, au dernier moment, dans les derniers moments, donc, toutes ces
3 personnes étaient à la résidence du... du chef de l'État. Et c'est pour cela que j'ai dit
4 que c'étaient les personnes qui étaient autour du Président. Alors, elles étaient dans
5 le carré décisionnel. Mais, aux dernières nouvelles, ces personnes étaient donc à côté
6 du Président, notamment pour l'aider à prendre un certain nombre de décisions.
7 Donc, j'ai cumulé les deux carrés, dans les noms que je vous ai donnés, pour aller un
8 peu rapidement.

9 Q. [11:23:20] Pouvez-vous nous dire qui, exactement, était dans le carré décisionnel
10 de la Première dame ?

11 R. [11:23:29] Donc, dans... dans le carré décisionnel de la Première dame, donc, il y a
12 le ministre Désiré Tagro, (*inaudible*) donc le ministre Désiré Tagro, le ministre de
13 l'Intérieur, bien entendu, mon ami Anselme Séka. Voilà. Et puis... Voilà, ce sont les
14 noms que je me rappelle, concernant ce qui est... ce qui est de la Première dame.

15 Q. [11:23:54] Plus tôt dans votre témoignage, vous avez parlé du pasteur Koré. Alors,
16 qu'en est-il... Il était dans ce groupe-là ?

17 R. [11:24:08] Le... Le pasteur Koré est plutôt du côté de... de Monsieur que de
18 Madame. Voilà.

19 Q. [11:24:21] Ces deux groupes... Ces deux carrés décisionnels dont vous nous avez
20 parlé aujourd'hui, est-ce qu'ils avaient un rôle officiel dans les institutions de l'État ?

21 R. [11:24:35] Certains en avaient, d'autres n'en avaient pas. À part pasteur Koré
22 Moïse, les autres avaient quand même... À part le pasteur Koré Moïse,
23 pratiquement, les autres, c'étaient les personnes qui avaient une fonction.

24 Désiré Dallo, je vous ai dit, était ministre de l'Économie. Touret **(phon.)* Katina était
25 ministre du Budget. Euh... Euh...

26 Q. [11:25:07] Un instant. Arrêtez-vous.

27 Vous nous appelez... Vous... vous parlez d'eux en disant que c'étaient des preneurs
28 de décisions. Quelles étaient les décisions qu'ils prenaient ? Sur quoi décidaient-ils ?

1 R. [11:25:24] Il y avait des problèmes, d'abord, d'ordre économique. Il y avait des
2 problèmes d'ordre économique, donc, avec la fermeture des banques dans la période
3 postélectorale. Et donc, il y avait ce groupe-là qui se réunissait justement pour
4 l'analyse des voies et moyens pour pouvoir continuer à payer les fonctionnaires.

5 Q. [11:25:52] (*Intervention non interprétée*)

6 R. [11:25:53] Il y avait cela. Et puis il y avait aussi...

7 Q. [11:26:00] Bon, on... on ne parle que du groupe qui... des personnes dans ce carré
8 décisionnel. Comment étaient-il en rapport avec le FDS... avec les FDS ?

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:26:24] Cette question n'est pas plantée dans un
10 contexte.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:26:27] Oui, mais le
12 ministre de l'Intérieur et le ministre de la Défense, c'est tout naturel qu'ils soient en
13 rapport avec les FDS. Que voulez-vous dire ?

14 M^{me} PACK (interprétation) : [11:26:39] Pouvons-nous passer à huis clos partiel ? Ce
15 sera peut-être plus facile d'être précis.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:26:48] Très bien. Nous
17 passons « au » huis clos partiel.

18 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 26*)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 11 h 39)*

23 M. LE GREFFIER : [11:39:36] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
24 Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:39:39] Monsieur le
26 témoin, nous sommes maintenant en audience publique à nouveau. Et c'est la
27 Défense de M. Gbagbo qui va avoir la parole.

28 Alors, bien sûr, si vous pensez que pour répondre à une question, vous devez

1 passer... vous devez demander le passage à huis clos partiel, dites-le-moi, Monsieur
2 le témoin, et nous ferons en sorte de le faire.

3 Maître Altit.

4 LE TÉMOIN : [11:40:10] Oui.

5 M^e ALTIT : [11:40:12] Merci, Monsieur le Président.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

7 PAR M^e ALTIT : [11:40:20]

8 Q. [11:40:20] Bonjour, Monsieur le témoin.

9 R. [11:40:22] Bonjour, Maître.

10 Q. [11:40:25] Je suis Emmanuel Altit, avocat principal de Laurent Gbagbo, et je vais
11 vous poser un certain nombre de questions. D'accord ?

12 R. [11:40:37] Oui.

13 Q. [11:40:38] Après moi, M. O'Shea, qui travaille... qui travaille avec moi, va vous
14 poser aussi des questions.

15 R. [11:40:47] D'accord.

16 Q. [11:40:49] Quand vous répondrez à ces questions, s'il vous plaît, évitez de donner
17 des indications qui permettraient de vous identifier. D'accord ?

18 R. [11:40:57] D'accord. D'accord.

19 Q. [11:40:58] Et... Et si vous sentez, et si vous sentez qu'il y a un risque
20 d'identification, ou si vous vous sentez plus confortable pour répondre à une
21 question de façon privée, dites-le-nous, et, à ce moment-là, on reviendra dans ce
22 qu'on appelle « la session à huis clos partiel » ou « total » qui veut dire que,
23 contrairement à ce que nous faisons maintenant, tout de suite, vous pourrez vous
24 exprimer sans que personne sache, personne sache ce que vous dites, puisque
25 personne, ni dans cette Cour ni à l'extérieur de cette Cour, ne saura ce que vous
26 aurez dit. Est-ce que c'est clair ?

27 R. [11:41:40] C'est clair. Merci.

28 Q. [11:41:42] Je vais aussi prendre un petit peu de temps entre mes questions, de

1 façon à ce que les interprètes puissent interpréter, parce qu'il y a toujours un petit
2 décalage entre ce que je dis ou ce que vous dites et l'interprétation qui en est faite,
3 donc entre nos échanges, nous prendrons un petit peu de temps et, comme ça, le
4 décalage n'aboutira pas à des superpositions. D'accord ?

5 R. [11:42:15] D'accord. Merci.

6 Q. [11:42:16] Alors, je vais commencer, si vous voulez bien, et nous restons en
7 session publique, ça veut dire que tout le monde peut vous entendre, ce qui veut
8 dire que vous devez faire attention à ne pas vous identifier. D'accord ?

9 R. [11:42:24] D'accord.

10 Q. [11:42:24] Alors, je vais commencer en rebondissant sur les questions qui ont été
11 posées tout à l'heure par la représentante de l'Accusation concernant ce... cette
12 vidéo qui vous a été montrée. D'accord ?

13 R. [11:42:44] Oui.

14 Q. [11:42:45] Alors, nous allons...

15 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

16 M^e ALTIT : [11:42:50] Alors, je m'adresse au greffier d'audience : nous allons passer
17 la vidéo CIV-OTP-0077-0411, *time code* 3:32 à 3:41 puis 3:58 à 4:28, et nous ferons des
18 arrêts sur images, n'est-ce pas ? D'accord ? Nous ferons des arrêts sur image.

19 Je m'adresse toujours au greffier d'audience : c'est nous qui avons la main, n'est-ce
20 pas ? D'accord, alors, on...

21 Q. [11:43:24] Monsieur le témoin, on va vous passer une vidéo, et je vais vous
22 interroger sur cette vidéo, d'accord ?

23 R. [11:43:32] D'accord.

24 Q. [11:43:37] Allons-y.

25 *(Diffusion d'une vidéo)*

26 Monsieur le témoin, vous voyez bien l'image ?

27 R. [11:44:34] Oui, je vois bien l'image.

28 Q. [11:44:39] Est-ce que vous voyez des véhicules blindés sur cette image ?

1 R. [11:44:43] Oui, dans le fond, il me semble voir un... après le véhicule blanc qui est
2 à gauche, tout droit devant moi, je vois un engin blindé qui est... qui est là.

3 Q. [11:44:58] D'accord.

4 Est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'est cet engin blindé ?

5 R. [11:45:05] Il ressemble... Même si la vue est éloignée, il ressemble à un engin de
6 type BTR-80.

7 Q. [11:45:18] Et il est armé, cet engin ?

8 R. [11:45:23] Oui, normalement, le BTR-80, il est armé d'une 14,5 millimètres.

9 Q. [11:45:31] D'accord.

10 Vous voyez les personnes autour de l'engin ?

11 R. [11:45:34] Oui, je vois les personnes autour de l'engin et devant l'engin.

12 Q. [11:45:38] D'accord.

13 Est-ce que vous pouvez nous décrire rapidement — c'est pour les besoins de
14 l'enregistrement — ce qu'elles font ?

15 R. [11:45:46] J'ai l'impression... j'ai l'impression que celui qui est en blanc devant et
16 les deux... il y a trois personnes qui sont en blanc, c'est comme si c'est... comme s'il
17 y a des applaudissements, le geste de la main. Je ne sais pas si c'est des
18 applaudissements, mais enfin, le geste de la main, deux mains... les mains levées,
19 que ça soit celui qui est à droite comme celui qui est au milieu, comme si c'est une
20 clameur publique, quoi.

21 Q. [11:46:20] D'accord.

22 Alors, on va continuer un petit peu.

23 *(Diffusion d'une vidéo)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:46:24] Oui, mais quel
25 est... quel est le *time code* de cette image, Maître Altit ? Merci.

26 M^e ALTIT : [11:46:38] Oui, Monsieur le Président. Trois minutes 37 — 3 minutes 37.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:46:42] Et à la ligne 2 de
28 la page 34 du compte rendu d'audience en anglais, il me semble... enfin, je pense

1 que c'est le terme « véhicule », mais d'après ce que j'avais compris, c'étaient les
2 personnes et non pas des véhicules. C'est exact, n'est-ce pas ? Ce ne sont pas « que
3 font les véhicules » mais « que font les personnes ». C'est cela qui a été demandé,
4 n'est-ce pas ? Merci.

5 M^e ALTIT : [11:47:46] Alors, on continue doucement.

6 *(Diffusion d'une vidéo)*

7 Q. [11:47:48] Monsieur le témoin ?

8 R. [11:47:49] Oui.

9 Q. [11:47:50] Vous avez vu les images ?

10 R. [11:47:55] Oui, jusque là.

11 Q. [11:47:57] Avez-vous pu déceler quelque chose de particulier qui explique que les
12 personnes se mettent à courir ?

13 R. [11:48:05] Est-ce qu'on pourrait reprendre, s'il vous plaît ?

14 Q. [11:48:07] Oui, oui.

15 R. [11:48:14] Pas la question, mais si l'image, on pourrait...

16 *(Diffusion d'une vidéo)*

17 Q. [11:48:22] Vous avez vu les images ?

18 R. [11:48:24] Oui. J'ai l'impression qu'on a entendu un bruit d'abord, avant qu'il n'y
19 ait la... la débandade.

20 Q. [11:48:33] Ma question est simple : est-ce que vous pensez... enfin, pas « est-ce
21 que vous pensez ». Est-ce que, d'après ce que vous voyez... est-ce que, d'après ce
22 que vous voyez, le... le fait que les gens se mettent à courir est lié à l'engin blindé ou
23 à une autre raison ?

24 R. [11:48:52] Je ne peux pas répondre.

25 Q. [11:48:54] D'accord.

26 Alors, je vais vous poser une autre question. Il y a des remarques, parmi les gens de
27 la foule, dans ce... dans cette petite scène. Les gens parlent. Est-ce que vous avez
28 reconnu ce qu'ils disent ? Est-ce que vous avez compris le sens de ce qu'ils disaient ?

1 R. [11:49:22] Dans l'image que vous venez de présenter, non, j'ai pas entendu.

2 J'entends des bruits, mais je n'ai rien entendu de distinctif.

3 Q. [11:49:42] Bon, nous allons continuer, hein.

4 M^e ALTIT : [11:49:58] Alors, Monsieur le Président, nous passons à la minute 03:58.

5 *(Diffusion d'une vidéo)*

6 Q. [11:50:18] Alors, Monsieur le témoin, vous voyez un premier véhicule... un
7 premier véhicule, n'est-ce pas ?

8 R. [11:50:26] Oui.

9 Q. [11:50:28] Vous nous l'avez décrit tout à l'heure.

10 Est-ce que, rapidement, vous pouvez nous rappeler ce qu'est ce véhicule ? Très
11 rapidement, hein.

12 R. [11:50:37] Le véhicule qu'on voit sur l'image, c'est le... c'est « une » 4×4, un
13 véhicule de type 4×4, monté d'une arme collective. C'est pas un engin blindé ; c'est
14 un véhicule type 4×4.

15 Q. [11:50:55] D'accord.

16 Le véhicule est-il en train de tirer ?

17 R. [11:50:59] Non, sur l'image, on ne voit pas... je ne vois pas de... de position de tir.

18 Q. [11:51:05] D'accord.

19 *(Diffusion d'une vidéo)*

20 Alors, ce deuxième véhicule, vous nous l'avez aussi décrit...

21 R. [11:51:19] Oui.

22 Q. [11:51:19] ... tout... tout à l'heure.

23 R. [11:51:24] Comme le *(inaudible)* 80.

24 Q. [11:51:27] Mais est-ce que vous pouvez nous dire s'il est armé ?

25 R. [11:51:32] Le... le... le véhicule BTR-80, il est... c'est... j'ai dit que l'arme est
26 incorporée à... à l'engin. Bon, mais, là, je... je ne peux pas dire si le canon a été retiré
27 ou pas. L'image, là, ne permet pas d'être plus net. C'est un peu... Si on avait une
28 image un peu plus en avant, on pourrait voir si l'arme est... est en place ou pas.

1 Q. [11:52:06] Donc, si je comprends bien, à partir de cet angle de vue, il n'est pas
2 possible de savoir si l'engin dispose d'un canon ou pas puisque, si je comprends
3 bien, le canon est amovible. C'est bien ce que vous nous dites ?

4 R. [11:52:20] Le canon est...

5 Q. [11:52:26] On peut l'enlever. C'est bien ce que... On peut l'enlever ou le remettre.
6 C'est bien ce que vous nous dites ?

7 R. [11:52:31] On... on peut l'enlever. Oui, on peut l'enlever.

8 Q. [11:52:33] Et pour les besoins de l'enregistrement, au moment où passe — sur ces
9 images — ce véhicule, que font les personnes autour ?

10 R. [11:52:50] Je vois une dame qui est en noir et qui semble parler avec les autres.
11 Bon, c'est comme si les autres parlaient. Il y a une seule dame qui est du côté gauche
12 qui semble prendre une direction, où on peut avoir l'impression qu'elle est en train
13 de... de... de fuir.

14 Q. [11:53:22] Et les autres personnes, elles sont en train de fuir ?

15 R. [11:53:25] Non, non, je veux (*phon.*) dire elles sont, en particulier la dame qui est en
16 noir, jaune, avec un sac bleu, là, c'est comme si elle est en train de s'entretenir
17 avec le groupe de femmes qui sont... qui sont là.

18 Q. [11:53:39] Très bien. On va continuer.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:53:42] Oui, mais est-ce
20 que nous pourrions avoir le début de l'arrêt sur image, parce que, sinon, on ne va
21 rien retrouver ?

22 M^e ALTIT : [11:53:55] Oui, pardon, Monsieur le Président. Vous avez tout à fait
23 raison : 4 mn 4 s — 4 mn 4 s.

24 (*Diffusion d'une vidéo*)

25 Q. [11:54:24] Monsieur le témoin ?

26 R. [11:54:26] Oui, Maître.

27 Q. [11:54:27] Vous nous avez parlé de ce troisième véhicule que l'on voit dans la
28 suite de la vidéo. Je vais vous poser une question dans un instant, mais auparavant,

1 je voudrais dire qu'il s'agit de la minute 04:11 — 04:11 —, pour les besoins de
2 l'enregistrement.

3 Alors, maintenant que cela est fait, vous nous avez dit tout à l'heure qu'il s'agissait
4 d'un... d'un camion transport de troupes. Correct ?

5 R. [11:54:54] Oui, oui, appartenant à la gendarmerie nationale, apparemment (*phon.*).

6 Q. [11:54:59] Appartenant à la gendarmerie nationale.

7 Là, si vous regardez attentivement l'image, il transporte quoi, ce camion ?

8 R. [11:55:08] Ça transporte des personnels qui sont assis à l'arrière du camion. Je vois
9 des hommes assis à l'arrière du... du véhicule.

10 Q. [11:55:21] Et dites-moi, vous qui connaissez les lieux, ce convoi, il se dirige vers
11 où, en provenance d'où, à votre avis ?

12 R. [11:55:36] Maître, sur... là, je ne pourrai pas dire, parce que je ne suis pas très télé,
13 pour dire que quelquefois, quand je regarde même la télévision, je suis obligé de
14 demander à mes enfants si c'est le même personnage qu'on voit ou qu'on ne voit
15 pas. Donc, là, je... j'ai une difficulté de pouvoir vous indiquer très clairement, au
16 risque de me tromper, de quelle position à quelle position ça va.

17 Et puis, ça fait quand même quelque temps que je suis ici ; la réalité du terrain,
18 quand même, je l'ai un peu perdue.

19 Q. [11:56:14] D'accord. Alors, on va continuer.

20 (*Diffusion d'une vidéo*)

21 Alors, vous nous l'avez, là aussi, décrit tout à l'heure. Comment qualifier ce véhicule
22 que vous voyez — blanc ?

23 R. [11:56:44] J'ai dit que le véhicule que je vois — blanc — me fait penser à une
24 ambulance, puisqu'on voit pas l'inscription très nette, mais à l'arrière, il y a une...
25 une longue inscription qui semble être « ambulance », et il y a le gyrophare bleu
26 blanc qui est dessus, qui me fait penser à une ambulance, éventuellement (*phon.*).

27 Q. [11:57:14] Alors, Monsieur le témoin, on a vu, je crois, véhicule par véhicule,
28 l'ensemble du convoi, n'est-ce pas ?

1 R. [11:57:23] Oui.

2 Q. [11:57:24] Ce convoi roule-t-il vite ou lentement, à votre... d'après ce que vous
3 voyez là ?

4 R. [11:57:36] Il roule assez lentement. Je vois que c'est assez lentement. C'est pas une
5 ambiance de vitesse.

6 Q. [11:57:42] Très bien.

7 Avez-vous vu des tirs émaner du convoi ?

8 R. [11:57:48] Non, j'ai entendu des tirs, mais je n'ai pas vu de tirs.

9 Q. [11:57:56] Pour que ce soit clair, pour les besoins de l'enregistrement, vous n'avez
10 pas vu de tirs sur les images qui vous ont été présentées par l'Accusation puis par la
11 Défense ? On est d'accord ?

12 R. [11:58:15] Oui, je n'ai pas vu de tirs qui ont été... qui ont été effectués sur la base
13 des deux images que j'ai pu voir.

14 Q. [11:58:23] D'accord.

15 Me ALTIT : [11:58:23] Monsieur le Président...

16 R. [11:58:23] J'ai simplement entendu des tirs.

17 Me ALTIT : [11:58:28] Monsieur le Président, j'ai oublié de vous donner le *time code*
18 de la dernière image qui concernait le véhicule blanc — ambulance, d'après le
19 témoin : il s'agit de la minute 04:14 — 04:14.

20 Q. [11:58:48] Ce convoi dont nous venons de parler et que nous venons de voir,
21 qu'est-ce qu'il faisait là ?

22 R. [11:58:58] Maître Altit, je ne... je ne saurais vous répondre, parce que c'est le... le
23 commandant de la zone opérationnelle qui pourra vous dire, à ce moment-là,
24 puisque ce véhicule était sous son commandement, qui « pourront » dire ce que ça
25 faisait...

26 Q. [11:59:19] Alors, je vais vous poser... je vais vous poser ma question un peu
27 différemment. Vous nous avez parlé, vendredi soir, de convoi de ravitaillement ;
28 vous vous souvenez ?

1 R. [11:59:35] Oui.

2 Q. [11:59:36] Est-ce que ce convoi, celui dont on parle, là, maintenant, tout de suite,
3 ressemble à un convoi de ravitaillement tel que vous les avez connus ?

4 R. [11:59:47] Bon, ça peut être un convoi de relève, mais pas un convoi de
5 ravitaillement, parce que le convoi de ravitaillement, on va avec... avec, enfin,
6 quelque chose de plus costaud que... un convoi beaucoup plus costaud que ce que...
7 ce qu'on a vu là. Parce que l'ambiance dans laquelle on va, on sait qu'à chaque fois
8 qu'on fait cette relève-là, on est accroché par le Commando invisible, donc on prend
9 soin de mettre un dispositif beaucoup plus lourd que... que cela.

10 Q. [12:00:24] Donc, qu'on comprenne bien, hein, on essaye de... de... de comprendre
11 ce que vous dites de manière très précise, qu'on comprenne bien : vous nous dites
12 qu'il y avait — et vous nous l'avez dit vendredi — des convois de ravitaillement qui
13 allaient régulièrement ravitailler le Camp Commando. C'est bien ce que vous nous
14 avez dit ?

15 R. [12:00:46] Oui.

16 Q. [12:00:48] D'accord.

17 Mais vous nous dites... vous nous l'aviez déjà dit, mais vous nous le dites d'une
18 manière peut-être encore plus précise aujourd'hui, ces convois de ravitaillement
19 étaient régulièrement accrochés, c'est ça, accrochés par le Commando invisible.
20 Qu'est-ce que vous voulez dire par « accrochés » ? Donnez-nous un exemple : c'est
21 quoi, un... un accrochage.

22 R. [12:01:12] Ah, d'accord. D'accord.

23 « Accroché », c'est... À chaque fois que... (Expurgé)

24 (Expurgé), à chaque fois qu'il y

25 avait un départ sur cette zone-là, le convoi essayait des tirs ennemis, des tirs du
26 Commando invisible. C'est ce que j'appelle « accroché », c'est-à-dire lorsque le
27 convoi évolue, que le Commando commence à tirer sur le convoi, c'est ce que
28 j'appelle « accrochage ». C'est un terme technique.

1 Q. [12:01:46] D'accord.

2 Est-ce qu'il est juste de dire que, si ce convoi dont nous parlons ici est un convoi soit
3 de ravitaillement, soit de relève, il y a de fortes chances qu'il soit accroché, et ceux
4 qui participent à ce convoi le savent ?

5 R. [12:02:17] Oui.

6 Q. [12:02:17] Et ils font quoi dans ces cas-là, pour éviter l'accrochage ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:02:18] Maître... Maître
8 Altit, c'est juste une question d'heure, d'horaire. Alors, il faut également éviter que
9 l'on se livre à des conjectures, mais le fait est que le moment est venu de faire la
10 pause.

11 Alors, voilà ce que je suggère : nous allons poursuivre jusqu'à 12 h 30. Ensuite, nous
12 aurons une pause d'une heure, de 12 h 30 à 13 h 30, pour pouvoir déjeuner avant
13 qu'ils ne ferment la cantine, et puis nous reprendrons, et de... entre 15 heures et
14 17 heures, nous aurons deux heures.

15 Alors, est-ce que cela convient aux interprètes ? Donc, une heure maintenant, puis
16 ensuite deux heures, d'accord ?

17 Donc, nous allons suspendre jusqu'à 12 h 30. Ensuite, 12 h 30 à 13 h 30, nous
18 reprendrons, et ensuite nous irons déjeuner. Merci beaucoup.

19 M. L'HUISSIER : [12:04:08] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 12 h 03)*

21 *(L'audience est reprise en public à 12 h 33)*

22 M. L'HUISSIER : [12:33:02] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:33:32] Bonjour, bon
26 après-midi, puisque nous venons de passer midi. Nous poursuivons l'interrogatoire
27 de la Défense pendant une heure, et puis nous irons déjeuner. Je vous cède la parole.

28 M^e ALTIT : [12:33:56] Merci, Monsieur le Président.

- 1 Q. [12:34:01] Monsieur le témoin, vous nous entendez ?
- 2 R. [12:34:04] Oui, je vous entends, Maître.
- 3 Q. [12:34:10] Alors, je vous souhaite à nouveau bonjour.
- 4 R. [12:34:14] Bonjour.
- 5 Q. [12:34:15] Et je vais continuer, si vous voulez bien.
- 6 Toujours sur la vidéo dont on parlait, n'est-ce pas, je vais vous remonter une image,
- 7 et je vais vous poser une question, sur cette image. D'accord ?
- 8 R. [12:34:35] Oui.
- 9 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*
- 10 Q. [12:34:50] Alors, le *time code*, c'est le 03:32 à 03:41.
- 11 *(Diffusion d'une vidéo)*
- 12 Vous avez vu l'image ?
- 13 R. [12:35:32] Oui, oui, Maître.
- 14 Q. [12:35:35] Alors, vous vous souvenez que dans le déroulé de la vidéo qui vous a
- 15 été présentée, cette image précède le passage des autres véhicules, n'est-ce pas ?
- 16 R. [12:35:51] Euh...
- 17 Q. [12:35:52] Je... Je vais le dire autrement.
- 18 R. [12:35:54] Oui.
- 19 Q. [12:35:54] Cette image est au début de la vidéo, et après, nous avons les véhicules
- 20 dont nous avons abondamment parlé...
- 21 R. [12:36:02] D'accord.
- 22 Q. [12:36:03] ... soit avec l'Accusation, soit quand je vous ai posé des questions. Vous
- 23 vous souvenez de ça ?
- 24 R. [12:36:05] Oui, oui, oui. Oui, oui.
- 25 Q. [12:36:06] Et vous vous souvenez des... de ces véhicules dont je parle ? Hein ?
- 26 R. [12:36:11] Oui.
- 27 Q. [12:36:12] Vous nous les avez décrits en détail.
- 28 R. [12:36:17] Oui.

1 Q. [12:36:18] Donc, tout est clair ?

2 R. [12:36:20] Oui.

3 Q. [12:36:21] Alors, ma question : ce véhicule-là que vous avez sous les yeux, celui-là,
4 tout de suite, est-ce que, à votre avis, il fait partie du convoi dont nous avons parlé et
5 dont vous nous avez dit qu'il était peut-être un convoi de ravitaillement, mais plus
6 sûrement un convoi de relève, si j'ai bien compris ce que vous nous avez dit ? Est-ce
7 qu'à votre avis, ce véhicule-là fait partie du convoi dont on parlait ?

8 M^{me} PACK (interprétation) : [12:36:53] Objection.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:36:54] Non, non, pas son
10 opinion, il sait ou il ne sait pas.

11 M^e ALTIT : [12:36:58] Je... Je vais le reformuler.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:36:58] (*Intervention non*
13 *interprétée*)

14 M^{me} PACK (interprétation) : [12:37:00] C'est de la spéculation pour le moment.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:37:02] (*Intervention non*
16 *interprétée*)

17 M^e ALTIT : [12:37:04] Je... Je... Je reformule, je reformule.

18 Q. [12:37:08] Je reformule, Monsieur.

19 Donc, ce véhicule que vous voyez, que vous avez sous les yeux, fait-il partie du
20 véhicule... du... du convoi que vous nous avez décrit tout à l'heure ?

21 R. [12:37:20] Apparemment, oui, BTR-80.

22 Q. [12:37:25] C'est quoi le type de véhicule, pardon ?

23 R. [12:37:29] BTR-80.

24 Q. [12:37:32] D'accord.

25 Vous nous avez dit lors de votre interrogatoire par l'Accusation que ces véhicules de
26 la Garde républicaine... que les véhicules de la Garde républicaine avaient des
27 zébrures, hein, c'est ce que vous aviez employé, je crois, comme... comme mot,
28 n'est-ce pas ?

1 R. [12:38:07] Oui, oui. Oui, oui.

2 Q. [12:38:08] Ma question : est-ce que ce véhicule-ci a des zébrures ?

3 R. [12:38:22] Je... J'attends qu'on que montre l'image d'ici, de cette position, on ne
4 peut pas distinguer, mais sur l'autre image, la deuxième image, la deux ou la
5 troisième image que vous avez montrée après... après celle-là, on peut distinguer.

6 Q. [12:38:40] D'accord.

7 Alors, vous nous avez dit ce matin, en réponse à des questions qui vous étaient
8 posées, qu'on entendait des tirs dans la vidéo qui vous a été passée, mais que vous
9 ne pouviez pas distinguer ces tirs ; c'est correct ?

10 R. [12:39:07] Oui, oui, Monsieur.

11 Q. [12:39:09] Et vous avez précisé, si j'ai bien compris, et c'est pourquoi je pose la
12 question, que le bruit pouvait être celui d'une ou plusieurs armes automatiques ;
13 est-ce que j'ai bien compris ?

14 R. [12:39:27] Oui, oui, j'ai dit que ça pouvait être les tirs d'une 14,5, comme, aussi, on
15 peut obtenir ce tir-là à partir de plusieurs kalaches tirées.

16 Q. [12:39:41] Ma question : le Commando invisible disposait-il d'armes
17 automatiques, et notamment de kalachnikovs ?

18 R. [12:39:52] Oui, le Commando invisible avait tout, hein, ils avaient les
19 kalachnikovs, ils avaient des RPG, ils avaient des armes lourdes. Ils... Ils avaient... Ils
20 avaient pratiquement tout, hein.

21 Q. [12:40:06] D'accord.

22 Puis vous avez répondu ce matin dans le cadre d'une autre hypothèse, de
23 l'hypothèse que les tirs émanaient du convoi, qu'il y avait deux possibilités — et
24 vous me dites si je me trompe. La première : si le convoi était attaqué, alors il se
25 trouvait en état de légitime défense.

26 Et la seconde : s'il était entouré, il pouvait faire usage de tirs de sommation en l'air
27 pour se dégager.

28 Est-ce que j'ai bien compris ?

1 R. [12:40:48] Oui, c'est... c'est ce que j'ai dit ce matin.

2 Q. [12:40:50] Et vous nous avez parlé d'un protocole, un protocole applicable dans
3 l'armée ivoirienne qui prévoit ces deux situations. Est-ce que vous pouvez nous en
4 dire un tout petit peu plus de ce protocole ?

5 R. [12:41:04] Oui, dans nos écoles de formation... euh...

6 Q. [12:41:08] Si... Si... Pardon, je vous interromps, hein, Monsieur le témoin. Une
7 seconde.

8 N'oubliez pas... N'oubliez pas que nous sommes en audience publique. Donc, ne
9 donnez pas d'éléments qui serviraient à vous identifier.

10 R. [12:41:21] Tout à fait.

11 Q. [12:41:44] Voilà, je vous... je vous laisse continuer...

12 R. [12:41:26] Merci.

13 Q. [12:41:27] Pardon, hein.

14 R. [12:41:28] Je disais que dans les écoles de formation ivoiriennes, on enseigne dans
15 la conduite de toutes les opérations, de... de... de combat, en zone de combat
16 notamment, que lorsque dans votre progression... votre progression, vous essayez
17 des tirs, des coups de feu ennemis, ripostez, tombez en garde et puis rendez compte.
18 Donc, c'est un protocole qui est enseigné, et c'est... c'est... personne ne pourra dire le
19 contraire. Dans... Dans les écoles de formation militaire ivoiriennes, c'est ce
20 protocole-là. Si on tire sur vous, vous ripostez d'abord, vous *postez, vous tombez en
21 garde, vous tombez dans un lieu où vous êtes en sécurité et vous faites le compte
22 rendu.

23 Voilà, donc c'est... c'était le premier cas.

24 Et donc, je disais donc que dans la deuxième... dans la deuxième... deuxième
25 situation où, pris à partie, où il n'y a pas de tirs, il n'y a pas de situation de légitime
26 défense, mais comme c'est un convoi militaire qui n'a pas du matériel de maintien de
27 l'ordre, il peut effectuer des tirs de coups de feu en l'air dans le... dans le but de créer
28 la psychose, et donc pouvoir profiter de l'éloignement des personnes pour pouvoir

1 continuer leur progression pour atteindre le point qu'ils se sont fixés.

2 Q. [12:43:06] Donc, si je comprends bien, vous nous dites que ces images peuvent
3 être vues de trois manières différentes.

4 R. [12:43:15] De deux...

5 Q. [12:43:17] Pardon, laissez-moi posez la question et voir si j'ai bien compris. Si... Si
6 je n'ai pas compris, vous me corrigez, hein ? Vous avez toute la liberté de... de
7 parler... de dire ce que vous voulez.

8 Un : tirs émanant du convoi sur la foule.

9 Deux... Et gratuitement, si je puis dire, on sort de votre hypothèse.

10 R. [12:43:41] Ah ! D'accord.

11 Q. [12:43:42] Deux...

12 Vous comprenez ?

13 Deux : tirs émanant du convoi contre des assaillants et le convoi serait alors en état
14 de légitime défense.

15 Et trois : tirs en l'air émanant du convoi, tirs de sommation pour se dégager.

16 R. [12:43:59] Oui.

17 Q. [12:43:59] Et il faut y ajouter un quatrièmement : attaque, attaque et tirs provenant
18 d'assaillants sans que le convoi riposte.

19 Est-ce que c'est bien ce que vous nous dites de la manière dont ces images peuvent
20 être lues ou vues ?

21 M^{me} PACK (interprétation) : [12:44:20] (*Intervention non interprétée*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:23] Un instant,
23 Monsieur le témoin, parce que le Bureau du Procureur demande la parole.

24 M^{me} PACK (interprétation) : [12:44:28] Objection, en effet.

25 Je ne pense pas que c'est au témoin de donner son avis sur quatre hypothèses, telles
26 qu'elles furent présentées par M^e Altit. Il peut interroger sur des faits, sur
27 l'identification de véhicules, mais pas des hypothèses.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:54] En effet, c'est

1 exact. Je voudrais ajouter quelque chose, pour autant que la traduction vers l'anglais
2 ait été exacte ; vers l'anglais, je lis : « Vous pouvez dire ici tout ce que vous avez envie de
3 dire. Vous êtes libre de dire tout ce que vous avez envie de dire. Donc, vous êtes
4 libre de dire tout ce que vous voulez... »

5 Alors, vous n'êtes pas libre de dire tout ce que vous voulez, vous êtes tenu, contraint,
6 obligé de dire la vérité. C'est autre chose, ça, tout autre chose.

7 Et ensuite, je pense en effet que la question telle que posée fait appel à de la
8 spéculation puisqu'il n'appartient pas au témoin de dire laquelle des quatre
9 hypothèses, ou quelles sont ces quatre hypothèses, (*correction de l'interprète*). Merci.

10 M^e ALTIT : [12:45:47] Monsieur le Président, sur le... la liberté du témoin, il allait
11 sans dire qu'elle était conçue dans le cadre de ce que vous lui avez rappelé en tout
12 début de témoignage, naturellement. Mais il est bon de rassurer les témoins de
13 temps en temps, et de leur dire qu'ils peuvent s'exprimer, en particulier quand les...
14 quand les circonstances s'y prêtent, surtout dans un cas aussi difficile avec les
15 conditions que nous connaissons.

16 Deuxièmement, si j'avais eu la possibilité de répondre, j'aurai dit à ma consœur — à
17 l'objection de ma consœur — j'aurai dit : je ne lui demande pas de déterminer
18 l'hypothèse qu'il choisit, je ne lui demande pas son opinion, je lui demande si
19 nous avons bien compris les possibilités qui s'offrent à nous pour comprendre ce que
20 nous voyons. Et le témoin est bien placé pour nous expliquer les choses. Et je lui
21 demande si nous avons bien compris. Je ne lui ai pas demandé — surtout pas, j'ai
22 fait bien attention de ne pas lui demander son avis, son opinion — l'hypothèse qu'il
23 choisissait. Mais je m'en tiens à ce que vous avez dit, je m'en tiens à ce que vous avez
24 dit, et j'avance. Et j'avance.

25 Q. [12:47:02] Monsieur le témoin, à votre connaissance, les... y a-t-il eu application de
26 ce protocole dont vous nous avez parlé pendant la crise postélectorale ?

27 R. [12:47:28] Sur ces... Vous dites pendant toute la crise postélectorale. Je peux vous
28 dire que... quand... quand je vous disais, on disait dans... dans la semaine passée,

1 dans les attaques qui se sont perpétrées, les éléments qui étaient sur le terrain, ils ont
2 riposté d'abord. Ils se sont défendus d'abord, avant de faire le compte rendu à la
3 hiérarchie, pour qu'on constate par la suite. Donc, je peux vous dire que ce type de
4 réaction à une attaque a été... a été effective au cours de la crise.

5 Q. [12:48:09] Merci.

6 Je vais vous remontrer maintenant quelques images. Ou plutôt je vais vous montrer
7 quelques images.

8 M^e ALTIT : [12:48:26] Alors, le *time code*... C'est toujours la même vidéo — toujours la
9 même vidéo — *time code* 04:08 à 04:15 — à 04:15.

10 Q. [12:48:40] Et avant qu'on ne la passe, Monsieur le témoin, je vais vous demander
11 de bien écouter ce qui y est dit ; ce qui est dit dans la vidéo. D'accord ?

12 R. [12:48:49] D'accord.

13 M^e ALTIT : [12:49:11] Monsieur le Président, nous avons un petit problème
14 technique. Alors, nous y reviendrons un petit peu plus tard. Je vais essayer
15 d'avancer pour qu'on ne perde pas de temps.

16 Q. [12:49:22] Monsieur le témoin, tout à l'heure, vous nous avez dit que le
17 Commando invisible disposait de beaucoup d'armes. Et je ne sais plus... juste avant
18 qu'on se quitte, hein, et je ne sais plus si vous les avez détaillées. Est-ce que vous
19 pouvez nous détailler les armes dont il disposait, voilà... les plus... les armes lourdes,
20 les armes importantes notamment, enfin, vous voyez ; est-ce que vous pouvez nous
21 dire ça ?

22 R. [12:49:49] D'accord.

23 La première attaque contre les FDS, ça s'est fait, à... au LRAC — lance-roquettes
24 antichar. Donc, je peux certifier sur cette base-là qu'ils avaient, donc, dans leur
25 dotation, les lance-roquettes antichar.

26 Q. [12:50:13] Je peux...?

27 R. [12:50:14] Si.

28 Q. [12:50:17] Pardon, je vous interromps une seconde, hein, excusez-moi. C'est juste

1 pour qu'on ait quelques précisions. C'est quoi ces lance-roquettes antichar ? Vous
2 connaissez un peu la marque ou quelque chose ?

3 R. [12:50:27] Ah ! Oui, oui. « Lance-roquette antichar », c'est une arme française de
4 89 millimètres. C'est une arme *française de 89 millimètres. Le... Voilà, c'est tout ce
5 que je peux dire sur cette arme-là.

6 Q. Attendez, attendez. On va rester un petit peu sur cette arme-là, hein, si vous
7 voulez bien.

8 Donc, ils avaient cette arme que vous nous décrivez...

9 R. [12:50:55] Oui.

10 Q. [12:50 56] ... donc cette arme... pour qu'on... pour qu'on comprenne, parce que
11 nous ne sommes pas des... des spécialistes. Cette arme permet d'attaquer des engins
12 blindés ; c'est bien ça ?

13 R. [12:51:05] Oui. Je voudrais, donc, à ce propos, pour avoir un peu plus de détails, si
14 le Président pouvait permettre un huis clos.

15 Q. [12:51:13] Écoutez, je crois que... Naturellement, nous allons passer en huis clos,
16 Monsieur. Attendez deux petites minutes.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:51:25] Le huis clos
18 partiel devrait suffire, n'est-ce pas ? Donc, nous passons à huis clos partiel.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 51) * Reclassifié en partie en public*

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 R. [13:06:38] Il faut dire que, en notre sein, notre sein, il y avait des informateurs, et

13 c'est ce qui a fait qu'à l'issue de cette attaque, il y a un incident qui s'est créé à la

14 caserne où j'étais...

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 13 h 12)*

12 M. LE GREFFIER : [13:12:13] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
13 Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:12:16] Merci beaucoup.
15 Maître Altit.

16 M^e ALTIT : [13:12:22] Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [13:12:24] Alors, vous nous avez dit, vous nous avez dit, et je ne vais pas ici dire
18 pourquoi vous nous avez dit ça, mais vous nous avez dit qu'une personne de...
19 qu'une personne blanche maniant un armement antichar au cours des combats entre
20 le Commando invisible et les FDS avait été vue. C'est bien ça ?

21 R. [13:12:58] Oui, c'est cela.

22 Q. [13:13:03] Très bien.

23 À votre connaissance — et ne nous dites pas ici le pourquoi de cette connaissance —,
24 portait-elle un uniforme ?

25 R. [13:13:18] Non. Non.

26 Q. [13:13:20] Ne nous dites rien d'autre.

27 R. [13:13:23] Non, le... elle ne portait pas d'uniforme.

28 Q. [13:13:27] Ne dites plus rien d'autre.

1 À votre connaissance, le matériel qu'elle a utilisé contre les FDS était-il en dotation...
2 en dotation dans l'armée française ? Et ne nous dites pas pourquoi et comment vous
3 le savez si jamais la réponse est « oui ». Vous nous dites « oui » ou « non ».

4 R. [13:13:51] Oui, ce matériel est en dotation dans l'armée française et dans l'armée
5 ivoirienne.

6 Q. [13:14:00] Alors, maintenant, je vais revenir, si vous voulez bien, à notre vidéo.
7 Vous vous souvenez qu'on était restés sur notre faim et que j'avais une image à vous
8 proposer.

9 Alors, *le time code*... C'est toujours la même vidéo, hein, Monsieur, mais un petit peu
10 plus loin, cette fois-ci. 4 mn 08 à 4 mn 15, et je vais vous demander de bien écouter,
11 bien écouter ce qui est dit dans la vidéo. D'accord ?

12 R. [13:14:31] Oui.

13 (*Diffusion d'une vidéo*)

14 Q. [13:14:53] Avez-vous entendu ce que disaient les personnes ?

15 R. [13:14:56] Non. J'ai entendu les cris, mais je n'ai pas entendu de... distinctement.

16 Q. [13:14:56] Ah ! Ah !

17 R. [13:14:57] Si (*inaudible*) reprendre.

18 Q. [13:15:05] On va reprendre. Mais, mais j'ai une question à vous poser. Est-ce que
19 vous comprenez le dioula ?

20 R. [13:15:12] Non, je ne comprends pas.

21 Q. [13:15:20] Alors, Monsieur, nous allons, si vous voulez bien, continuer en parlant
22 d'un sujet tout à fait différent, et pour en parler, je crois qu'il serait préférable que
23 nous retournions tous en audience partielle, à huis clos, en audience partielle, à huis
24 clos, car il va être question de vous.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:15:53] Oui. Merci.

26 Est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel ?

27 (*Passage en huis clos partiel à 13 h 16*)

28 (*Expurgé*)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (*L'audience est suspendue à 13 h 32*)

28 (*L'audience est reprise en public à 15 h 03*)

1 M. L'HUISSIER : [15:02:58] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:03:10] Bonjour, bon
5 après-midi. Je donne d'emblée la parole au Bureau du Procureur ; je lui rappelle que
6 nous sommes en audience publique.

7 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

8 Donc, nous continuons l'interrogatoire de la Défense de M. Gbagbo.

9 M^e ALTIT : [15:04:05] Merci, Monsieur le Président. Vous me flattez.

10 Q. [15:04:12] Bonjour, Monsieur le témoin. Ou plutôt rebonjour.

11 R. [15:04:15] Bonjour, Maître.

12 M^e ALTIT : [15:04:33] Monsieur le Président, il me semble que nous nous sommes
13 arrêtés en session à huis clos partiel, et comme je vais suivre la même ligne de
14 questionnement, je vous demanderai de passer en session à huis clos partiel.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:04:50] Bien sûr, nous
16 pouvons. Passons à nouveau à huis clos partiel.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 05)*

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (*Passage en audience publique à 16 h 13*)

15 M. LE GREFFIER : [16:13:24] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
16 Président.

17 M^e ALTIT : [16:13:29]

18 Q. [16:13:29] Donc, Monsieur le témoin, nous sommes...

19 Pardon.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:13:31] Merci beaucoup.

21 Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique. Donc, ne l'oubliez pas.

22 Et je redonne la parole à M^e Altit.

23 M^e ALTIT : [16:13:42] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [16:13:44] Donc, Monsieur le témoin, je veux... vais continuer à vous poser des
25 questions de ce type-là. Vous y répondez, mais vous ne répondez pas comment vous
26 le savez ou pourquoi vous le savez, parce que ça pourrait être une indication,
27 n'est-ce pas, hein ?

28 R. [16:14:00] D'accord.

- 1 Q. [16:14:01] Bon, si vous avez un doute, on repasse en... en... en session à huis clos
2 partiel. Donc, ne vous inquiétez pas, d'accord ?
3 R. [16:14:08] D'accord.
4 Q. [16:14:08] Donc, le secteur... on parle du CECOS, hein. Le secteur 1, Yopougon,
5 était sous la responsabilité du commissaire Loba ; correct ?
6 R. [16:14:22] Oui.
7 Q. [16:14:23] Dont l'origine ethnique est quoi ?
8 R. [16:14:25] Le commissaire Loba est ébrié.
9 Q. [16:14:30] D'accord.
10 Le secteur 2 d'Adjamé — et je me tourne un court instant pour savoir si je ne vais pas
11 trop vite. D'accord.
12 Le secteur 2 d'Adjamé était soumis à la responsabilité du commissaire...
13 R. [16:14:40] Djokoué (*phon.*).
14 Q. [16:14:50] Exactement. Son origine ?
15 R. [16:14:51] Le... je... euh... ne sais pas.
16 Q. [16:14:53] D'accord.
17 Le secteur 3 d'Abobo, sous le capitaine Ouattara ? Correct ?
18 R. [16:15:01] Oui.
19 Q. [16:15:02] Son...
20 R. [16:15:02] Oui. Oui, oui.
21 Q. [16:15:03] Son origine ?
22 R. [16:15:05] Le capitaine Ouattara est du Nord, dans le grand groupe malinké, je ne
23 sais pas si c'est senoufo, si c'est...
24 Q. [16:15:21] D'accord.
25 Le secteur de Koumassi était sous le capitaine Loubougnon (*phon.*) ; correct ?
26 R. [16:15:26] Oui, le capitaine Lobognon. Oui.
27 Q. [16:15:30] Et il est quoi ?
28 R. [16:15:32] Lobognon, je ne sais pas précisément.

- 1 Q. [16:15:36] D'accord.
- 2 R. [16:15:36] Il a un mélange.
- 3 Q. [16:15:38] Mm-hm.
- 4 Il a été question de la brigade de maintien de l'ordre au sein du CECOS commandée
- 5 par le lieutenant Fofana ; correct ?
- 6 R. [16:15:49] Oui, oui, le lieutenant Fofana.
- 7 Q. [16:15:54] Mm-hm. Quelle origine ?
- 8 R. [16:15:56] Malinké du Nord.
- 9 Q. [16:15:58] D'accord.
- 10 Il a été question du capitaine Zoh Loua ; correct ?
- 11 R. [16:16:05] Oui.
- 12 Q. [16:16:05] Origine ?
- 13 R. [16:16:07] Il doit être... euh... il est de l'Ouest, il doit être yacouba ou guéré.
- 14 Q. [16:16:19] Mm-hm. Le général Bi Poin commandait le CECOS ; correct ?
- 15 R. [16:16:24] Oui.
- 16 Q. [16:16:27] Son origine ?
- 17 R. [16:16:29] Il est gouro, il vient de Vavoua.
- 18 Q. [16:16:34] Mm-hm. Je continue de manière assez lapidaire, hein, et vous
- 19 comprenez le... la raison, parce que nous sommes en audience publique, donc,
- 20 personne n'a de... de... de... n'a à savoir le pourquoi du comment. Je vous pose juste
- 21 les questions simples, hein. On est d'accord, Monsieur ?
- 22 Si vous avez quelque chose à dire à un moment, plus élaboré, plus étoffé, on
- 23 repassera en... en session à huis clos partiel. D'accord ?
- 24 R. [16:16:59] D'accord.
- 25 Q. [16:17:00] Alors, le camp d'Agban, n'y avait-il pas une unité d'intervention de la
- 26 gendarmerie sous la responsabilité d'un officier qui s'appelait « Bassanté » ; correct ?
- 27 R. [16:17:14] Si, l'unité d'intervention de la gendarmerie nationale.
- 28 Q. [16:17:21] Mm-hm. Son origine ?

- 1 R. [16:17:24] Bassanté est du Nord, malinké.
- 2 Q. [16:17:27] Le CPCO était commandé par le colonel Sako, correct ?
- 3 R. [16:17:33] Oui.
- 4 Q. [16:17:35] Son origine ?
- 5 R. [16:17:36] Je ne connais pas.
- 6 Q. [16:17:38] D'accord.
- 7 Il a été question du colonel Doumbia, qui dirigeait le 1^{er} bataillon ; correct ?
- 8 R. [16:17:55] Oui.
- 9 Q. [16:17:56] Origine ?
- 10 R. [16:17:58] Il vient... il est malinké du Nord.
- 11 Q. [16:18:01] Mm-hm.
- 12 Il a été question du colonel Toualy, premier BCP de l'armée de terre ; correct ?
- 13 R. [16:18:11] Oui. Oui.
- 14 Q. [16:18:12] Origine ?
- 15 R. [16:18:14] Toualy est bété.
- 16 Q. [16:18:24] Euh... le commandant de la BAE, Kouka. Il s'appelle bien « Kouka » ?
- 17 R. [16:18:33] Oui...
- 18 Q. [16:18:35] Non...
- 19 R. [16:18:36] Feu... feu... c'est l'ancien commandant de la BAE. Sinon, c'est Loba qui
- 20 était (*inaudible*). Sinon, Kouka, c'est l'ancien, et il est même décédé.
- 21 Q. [16:18:43] Origine ?
- 22 R. [16:18:46] Euh... Kouka, je ne sais pas précisément.
- 23 Q. [16:18:49] D'accord.
- 24 R. [16:18:50] Je pense qu'il doit être peut-être bété, mais je ne sais pas précisément.
- 25 Q. [16:18:56] Mm-hm.
- 26 Le chef d'état-major de l'époque, il s'appelait « Mangou », n'est-ce pas ?
- 27 R. [16:19:02] Oui.
- 28 Q. [16:19:03] Quelle origine ?

- 1 R. [16:19:07] Le général Mangou Philippe est ébrié.
- 2 Q. [16:19:15] Mm-hm.
- 3 Le commandant Ahouman ou Ahouman, commandant du GSPR ; quelle origine ?
- 4 R. [16:19:28] Euh... Il vient de la région des grands... là... où là... ça doit être Godiés,
- 5 quelque chose comme ça.
- 6 Q. [16:19:36] D'accord.
- 7 Le colonel Konan Boniface dont je crois euh... qui, je crois, était commandant du
- 8 DMIR ; c'est bien cela ?
- 9 R. [16:19:50] Oui, c'est cela.
- 10 Q. [16:19:53] Origine ?
- 11 R. [16:19:55] Eh bien, il est baoulé.
- 12 Q. [16:19:57] Mm-hm.
- 13 R. [16:19:57] Il vient de la région de... de... Bouaké et Brobo. Botrogba (*phon.*).
- 14 Q. [16:20:05] Le... l'amiral Vagba Faussignaux ; son origine ?
- 15 R. [16:20:13] Il vient de Bobia ; il est bété de Gagnoa.
- 16 Q. [16:20:22] Mm-hm.
- 17 Bredou M'Bia ; Origine ?
- 18 R. [16:20:27] Bredou M'Bia, c'est un agni. Il vient de... de la région de l'Abengourou.
- 19 Q. [16:20:33] Mm.hm.
- 20 R. [16:20:34] Abengourou, agni bérékoro (*phon.*).
- 21 Q. [16:20:35] Mm-hm.
- 22 Le commandant Alla, de quelle origine était-il ?
- 23 R. [16:20:43] Le commandant Alla est Bouaké... est baoulé, pardon.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:20:54] Monsieur le
- 25 témoin, lorsque vous dites des noms, lorsque vous énoncez des noms, est-ce que
- 26 vous pourriez articuler un peu mieux pour que les interprètes comprennent ces
- 27 noms propres ? Vous l'aviez fait ce matin. Ne les épelez pas, ces noms, mais
- 28 articulez, articulez de façon plus claire. Merci.

1 R. [16:21:16] Merci, Monsieur le Président.

2 O.K. Je disais que le commandant Alla Kouassi...

3 M^e ALTIT : [16:21:29] Mm-hm.

4 R. [16:21:30]... est baoulé. Voilà.

5 Q. [16:21:38] D'accord. Très bien.

6 Écoutez, je crois que grâce à vous, nous avons une vision un petit peu plus complète
7 et certainement plus équilibrée des choses.

8 Alors, vous ne nous avez dit... vous venez de nous dire qu'un certain nombre... enfin,
9 que les officiers étaient de diverses origines. Est-ce que ce que vous venez de dire, cet
10 échantillon, en quelque sorte, vous semble représentatif de la... de l'armée ?

11 Et, euh... peut-être qu'il faudrait... non... pas encore. Mais attention, Monsieur, à tout
12 ce qui pourrait... euh... éventuellement... Je ne répète pas, mais vous voyez ce que
13 je veux dire.

14 Est-ce que cet échantillon très large que nous venons d'avoir des officiers supérieurs
15 en charge des différentes unités, est-ce que c'est représentatif de l'armée telle qu'elle
16 existait à l'orée de la crise et même pendant la crise de 2010, 2011 ?

17 R. [16:22:36] Oui, c'est un mélange, c'est un mélange, où tout le monde s'y retrouve.

18 Q. [16:22:41] Très bien. Très bien.

19 Euh... Bon, nous allons passer à un autre thème, si vous m'y autorisez, mais cette
20 fois-ci, Monsieur, en audience à huis clos partiel.

21 M^e ALTIT : [16:22:45] Sous votre contrôle, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:23:17] Est-ce que nous
23 pouvons repasser à huis clos partiel ? Merci.

24 *(Passage en huis clos partiel à 16 h 23)*

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 16 h 58)*

12 M. LE GREFFIER : [16:58:52] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
13 Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:58:57] Merci beaucoup.
15 Merci, Maître Altit.

16 Et merci, Monsieur le témoin, d'avoir répondu aux questions qui ont parfois été
17 difficiles pour vous. Donc, vraiment, je vous suis reconnaissant d'être... Vous... vous
18 êtes resté, vous avez répondu aux questions.

19 Donc, maintenant, nous allons lever l'audience. Nous nous retrouverons demain
20 à 10 h 30 — enfin, 10 h 30 pour nous —, et pour vous, ça sera la même heure
21 qu'aujourd'hui, donc. Et nous allons continuer avec les questions de la Défense de
22 M. Gbagbo.

23 Merci beaucoup. Et je vous souhaite... enfin, une soirée quand même un peu moins
24 pénible que cet après-midi.

25 L'audience est levée.

26 M. L'HUISSIER : [16:59:52] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est levée à 16 h 59)*

28 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

- 1 En application des instructions de la Chambre de première instance I contenues dans
- 2 le courriel en date du 16 juillet 2019, la version publique reclassifiée et moins
- 3 expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.